

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe,
MAURANGES Jean-Jacques, FONTAINE Virginie, PEREIRA
DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel.
ABSENT : Aucun
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice

DELIBERATION N° 2025-40 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR : CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus de demandes de
contrôle des assainissements collectifs.

Les employés municipaux étant sollicités afin d'effectuer ce contrôle, passent quelquefois
une demi-journée pour des contrôles complexes.

Monsieur le Maire envisage une participation des demandeurs de ces contrôles à hauteur
de 150 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

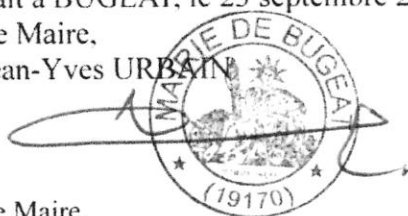
- approuve le montant de 150 (cent cinquante) Euros pour chaque contrôle
- donne tout pouvoir à son Maire pour le suivi de ce dossier et notamment la
facturation de cette prestation aux demandeurs.

Fait à BUGEAT, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN

Le Maire,



Le Secrétaire,

Patrice ROUCHEREAU

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans
un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS
40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le
site: www.telerecours.fr.